

# Règles de fonctionnement 2018 de l'Ecole Municipale des Sports

Service des Sports (secrétariat / inscriptions): 04-74-78-70-80

Gymnase Jean Moulin (point d'accueil des enfants) : 04-74-53-13-93



**Vienne**  
Qualité de VILLE

## L'ACCUEIL

---

- Les enfants accueillis ont entre 8 et 14 ans (jour d'anniversaire des huit ans minimum et jour d'anniversaire des 15 ans le 1<sup>er</sup> jour du stage).
- En début de journée les enfants sont accueillis entre 8H00 et 9H00 au Gymnase Jean Moulin, rue Jean Moulin 38200 VIENNE. En aucun cas l'enfant ne pourra être déposé sur un site autre que le gymnase Jean Moulin.
- En fin de journée les enfants seront remis à leurs parents entre 17H00 et 18H00 au gymnase Jean Moulin.
- Les éducateurs devront être informés (formulaire à remplir) lorsque les enfants sont autorisés à rentrer seuls chez eux ou en compagnie d'une autre personne que leurs parents.
- Il est vivement souhaitable que l'enfant n'ait pas d'objet de valeur. Les téléphones portables et les consoles de jeux sont interdits. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.
- En cas de problème signalé par les éducateurs, les parents s'engagent à prendre contact avec eux dans les plus brefs délais.
- Le responsable légal s'engage, le cas échéant, à payer (ou rembourser) les frais médicaux, d'hospitalisation et divers, incombant à la famille.
- Le responsable légal autorise l'enfant à être transporté dans une voiture particulière en cas de nécessité de déplacement.
- Le responsable légal autorise le service des sports à consulter CAFPRO lors de l'inscription de l'enfant et à conserver la "copie écran" dans le dossier d'inscription.
- Les familles non allocataires doivent fournir l'avis d'imposition comprenant les ressources N-2 (dernier avis d'imposition). En l'absence d'un justificatif des ressources, le tarif maximum sera appliqué.
- Les projets pédagogiques et éducatifs de la structure sont à votre disposition au service des sports ainsi que sur le lieu d'accueil (gymnase Jean Moulin).

## LES ACTIVITES

---

- Les enfants doivent être en tenue de sport (survêtement ou short, tee-shirt, chaussures adaptées). Suivant les activités ou la météo, il est parfois nécessaire de prévoir une tenue de rechange.
- En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier la programmation.
- La pratique de certaines activités nécessite un test. En cas d'échec à celui-ci, la législation en vigueur nous empêche de laisser l'enfant participer à l'activité (exemple : test de natation pour une activité nautique). Dans ce cas, l'enfant pratiquera une autre activité si cela est possible ou en sera seulement spectateur.
- En cas de comportement inadapté lors des activités, et après concertation avec les familles, l'enfant pourra être exclu et aucun remboursement ne pourra être demandé.
- Le responsable légal certifie avoir pris connaissance des activités proposées et autorise son enfant à les pratiquer.

## LES ABSENCES

---

- En cas d'absence à la totalité du stage signalée au plus tard le mercredi précédent le stage, la famille pourra prétendre à un avoir.
- En cas d'absence signalée à partir du jeudi précédent le stage et seulement sur présentation d'un document officiel (certificat médical ...) la famille pourra prétendre à un avoir du montant total du stage, moins 1 jour restant à la charge de la famille.
- En cas d'absence au cours du stage et sur présentation d'un document officiel, la famille pourra prétendre à un avoir du montant correspondant à la valeur des jours d'absence, moins 1 jour restant à la charge de la famille.